



Arrêté n° 2022/19

Fixant les conditions de passage du Tour de France féminin
le Samedi 30 juillet 2022

Le Maire de la Commune de BENNWIHR.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, et L 2542-1 à L 2542-2.
- VU** le code de la route et notamment les articles L 411-1, R.411-8, R.4117-9, R.411-25 et R.411-30.
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
- CONSIDERANT** qu'à l'occasion du passage du Tour de France cycliste Féminin dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France féminin et les voies adjacentes.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 Juillet 2022, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits en bordure et sur la chaussée de la Rue du Général de Gaulle (RD1bis) dans la traversée de la commune de BENNWIHR à partir de 12h00 et jusqu'après le passage du véhicule « fin de course ».

Article 2 : Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, la circulation est interdite dans les rues mentionnées ci-dessous :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Rue du Bouxhof | - Chemin mitoyen avec Mittelwihr |
| - Rue de l'Ecole | - Rue du Couvent |
| - Rue du Raisin | - Rue de Latre de Tassigny |
| - Rue Jeanne d'Arc | - Rue Saint Paul |
| - Rue de la Fontaine | - Rue de la Mairie |
| - Rue de l'Abbé Kunegel | - Rue Saint Pierre |
| - Rue de la Cave | - Rue de Jégun |
| - Rue du Cimetière | - Rue des Romains |
| - Chemin rural dit Marckrainweg | |

Tout manquement sera passible de mise en fourrière immédiate. Des dispositifs de fermeture seront installés au droit des entrées des voies de circulation rappelant ces interdictions.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies est autorisé aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours, aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste Féminin.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Maire de Bennwihr, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Directeur départemental du territoire du Haut-Rhin,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE,
- Madame Cécile COUPRY responsable du Tour de France Femmes avec Zwift,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à BENNWIHR, le 29 juin 2022

Le Maire,
Francis DONATH.

